



HEBDOMADAIRE • N° 39 • 17 octobre 2008

Environnement - Val-I-Pac : dix ans au service du recyclage des emballages industriels

Champions d'Europe !

Depuis 1998, Val-I-Pac veille à la collecte et au recyclage des déchets d'emballages industriels. Cette asbl enregistre le total des emballages (carton, bois, plastique, métal) mis sur le marché belge par les fabricants ou les importateurs. Par des primes, elle incite les déballeurs à trier et à faire récupérer leurs déchets d'emballages par des opérateurs agréés. Ceux-ci recyclent ou valorisent par combustion avec récupération de chaleur.

L'an dernier, 82,4 % des déchets d'emballages industriels du pays ont été recyclés et près de 6 % brûlés de façon intelligente, soit 88,3 % de valorisation. C'est un taux exceptionnel, qui s'améliore encore chaque année grâce à la mobilisation croissante des petites entreprises. Entretien avec Johan Sneyers, directeur général de Val-I-Pac.

- Comment tout cela a-t-il commencé ?

- L'Union européenne a exigé que les pays membres se fixent des objectifs de recyclage des déchets d'emballages industriels, à l'instar des déchets ménagers. La Belgique a fait du zèle et pris la branche haute de la fourchette : 70 % de valorisation en 1998 et 80 % en 1999.

- On en était loin ?

- Même les grands secteurs n'y arrivaient pas ! Il a fallu réagir très vite. C'est pourquoi 20 fédérations sectorielles, 26 grandes entreprises et les trois fédérations régionales représentant les grands employeurs (UWE, UEB et à l'époque VEV) ont créé Val-I-Pac. Sa mission : d'une part enregistrer les emballages mis sur le marché et faire payer les responsables ; d'autre part inciter les déballeurs à participer aux collectes sélectives. Le tout avec un strict minimum de charge administrative en plus.

- Cela a marché ?

- L'objectif a été atteint avec 77,8 % de valorisation la première année.

- Comment expliquer ce succès ?

- Tout simplement parce qu'il y a un intérêt à recycler. Le premier moteur, c'est ça : le déballeur qui passe un accord avec un collecteur gagne de l'argent.

- Pas toujours...

- C'est vrai. Cela dépend des matières mais il faut une certaine quantité et une certaine homogénéité, ce qui entraîne des coûts logistiques. C'est pour cela que nous avons créé des incitants financiers. Et dix ans plus tard, on est à 88,3 % de valorisation, soit un gain d'un peu plus d'1 % par an en moyenne.

- Les incitants sont ciblés sur les PME ?

- Oui. Un conteneur de 1.000 litres donne droit à la même prime qu'un monstre de 30 ou 40 m³.

Source de financement

- Qui paie les primes ?

- Val-I-Pac vit grâce aux montants payés par les producteurs et importateurs d'emballages industriels. Ceux-ci sont très nombreux. Toutes les entreprises qui se fournissent à l'étranger importent des emballages, parfois en très petite quantité.

- Il n'y a pas d'exemption ?

- Il n'y en avait pas. Un seuil à 300 kilos par an vient d'être introduit. Trop tard selon nous. Il aurait été plus simple de ne faire payer, dès le départ, que les gros fabricants ou importateurs. Ce seuil, plutôt bas, ne nous facilite pas la vie. Comment savoir si quelqu'un déballe 250 ou 350 kilos par an ?

- Il y a beaucoup de petits importateurs ?

- Nous avons pour l'instant 8.200 entreprises soumises au paiement d'une cotisation, dont 2.000 paient le minimum de 37 € annuels, hors TVA, parce qu'elles n'atteignent pas deux tonnes. La cotisation moyenne est à 1.300 € par an, la médiane à 250 €. A côté de cela, nous estimons que 5.000 entreprises ne sont pas en ordre.

- Que risquent-elles ?

- Devoir payer avec une rétroactivité de cinq ans, plus intérêts de retard, plus un risque d'amende administrative de 500 à 750 € la tonne. Cela dit, nous serions favorables à davantage de pression sur les entreprises qui ne paient pas en connaissance de cause. C'est une distorsion de concurrence.

- Comment dépensez-vous votre argent ?

- 60 % des cotisations sont redistribués en primes. Le solde sert essentiellement à la communication. Val-I-Pac n'emploie que 26 personnes.

- Le simple déballeur qui ne fait aucun effort de tri ne risque rien ?

- Il y a des législations régionales sur le traitement des déchets. S'il les respecte, il ne risque rien mais fait une mauvaise opération. La mise en décharge coûte et va coûter de plus en plus cher. Il rate les primes et le prix offert par les collecteurs selon les déchets. Au surplus, il a une attitude peu civique. Le respect de l'environnement est une valeur qui s'est fortement développée, tant chez les salariés que chez les chefs d'entreprise. Nous estimons à 12 ou 13 % la proportion de déballeurs mauvais élèves. Nous essayons de les convaincre...

- Et ça marche ?

- Oui, au fil du temps. En 1998, nous avons versé des primes à 9.000 entreprises. Nous sommes à plus de 22.000. La progression est surtout forte pour les PME de moins de dix personnes. L'an dernier, le nombre d'entreprises bénéficiaires a augmenté de 17 %. Parmi ces nouveaux venus, il n'y a qu'une minorité de starters (un sur huit à peine).

Th. E.

Les primes disponibles

Voici la liste exhaustive des primes Val-I-Pac. Elles sont évidemment cumulables. Un forfait recyclage à la tonne est accordé pour le plastique et le bois (recyclé, pas brûlé). Le montant est de 40 € la tonne pour le plastique et 10 € la tonne pour le bois.

Les autres primes sont calculées sur les récipients :

• grand conteneur pivotant de 1 à 8 m ³	110 €/an
• conteneur fixe de moins de 8 m ³	110 €/an
• petit conteneur pivotant de 660 à 999 litres	60 €/an
• bac en plastique de 500 à 680 litres	20 €/an
• conteneur grillagé de 500 litres à 2,16 m ³	20 €/an
• conteneur grillagé de plus de 2,16 m ³	60 €/an
• systèmes de collecte pour déchets dangereux de 680 à 800 litres	60 €/an
• sacs pour frigolite de plus de 500 litres	0,50 €/sac
• sacs pour films plastiques de plus de 200 litres	0,50 €/sac

Comment les obtenir ?

- Il faut contacter un collecteur de déchets agréé, éventuellement lui demander conseil sur la meilleure façon de traiter ses déchets d'emballages.
- Le collecteur agréé détermine en fin d'année, selon les volumes récoltés et les récipients utilisés, la prime à laquelle l'entreprise a droit. Il lui envoie un "certificat" avec le montant à recevoir.
- L'entreprise vérifie les données (numéro d'entreprise, numéro de compte en banque...), signe le certificat et l'envoie à Val-I-Pac qui paie dans les 60 jours. C'est tout !

Source : Union & Actions
Date : 17/10/2008

E-mail : ua@ucm.be